 ASN ASSOCIATION SENEGALAISE DE NORMALISATION	N° identification ASN : R AUT 2 Date d'approbation : 09/11/2020	
	N° de Révision	Date de mise en application :
ASN		

**AUTHENTIFICATION DES CERTIFICATS DE CONFORMITE DES
 PRODUITS ELECTROTECHNIQUES : « MATERIEL DE PRODUCTION
 D'ENERGIE RENOUVELABLE »**

**REGLEMENT D'AUTHENTIFICATION DES MATERIELS DE PRODUCTION
 D'ENERGIE RENOUVELABLE**


APPROBATION		DATE DE PRISE D'EFFET
Date	 Association Senegalaise de Normalisation ASN Le Directeur Général 	09/11/2020

Table des matières

CHAPITRE 1 : GENERALITES.....	3
ARTICLE 1 : TERMES ET DEFINITIONS	4
ARTICLE 2 : OBJET	4
ARTICLE 3 : AUTHENTIFICATION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE	5
ARTICLE 4 : L'ORGANISME EN CHARGE DE L'AUTHENTIFICATION	5
ARTICLE 5 : FRAIS.....	5
ARTICLE 6 : MODALITES	6
CHAPITRE 2 : APPROBATION ET MODIFICATION	6
ARTICLE 7 : APPROBATION	6
ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET REEXAMEN.....	6
ANNEXE 1 : NORMES APPLICABLES.....	7
ANNEXE 2 : REGIME FINANCIER.....	9
A1. Prestations initiales de dossier.....	9
A2. Prestation d'authentification	9

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Préface :

Le présent Règlement d'authentification est pris en application de l'arrêté interministériel n° 010158 en date du 28/05/2020 fixant la liste des matériels destinés à la production d'énergie renouvelable exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée auquel les importateurs ainsi que les producteurs locaux doivent se conformer.

L'importateur souhaitant authentifier le certificat de conformité de ses produits doit prendre connaissance et lire attentivement ce présent règlement.

Ce Règlement s'appuie, en ce qui concerne les produits importés, sur les Systèmes d'évaluation de la conformité de la Commission Electrotechnique Internationale (IEC) notamment le système d'évaluation de la conformité pour les équipements et composants électrotechniques dénommé (IECEE) et le système d'évaluation de la conformité sur les équipements et services utilisés dans le domaine des énergies renouvelables (IECRE).

Pour la fabrication locale, le producteur souhaitant fournir la preuve acceptable que ses produits satisfont aux exigences définies dans les normes ou réglementations en vigueur devra prendre contact avec l'ASN qui a mis en place des projets de certification faisant intervenir les laboratoires locaux pour la réalisation des essais/analyses.

Présentation du système IECEE :

IECEE est basé sur le Système CB (Certification Body) reposant sur le principe de la reconnaissance mutuelle (acceptation réciproque) des certificats de conformité et rapports d'essai basés sur les Normes internationales de l'IEC et qui sont acceptés à l'échelle internationale.

Les certificats de conformité dénommés **CB TEST CERTIFICATE** sont délivrés par les organismes nationaux de certification **NCB** (National Certification Body) sur la base des rapports d'essai établis par les laboratoires agréés par l'IECEE appelés **CBTLs** (Certification Body Testing Laboratory).

Le certificat de conformité et le rapport de test associé garantissent la sécurité, la performance et la qualité des équipements et composants électrotechniques.

Le programme CB vise à réduire les obstacles au commerce international résultant de l'obligation de satisfaire à différents critères de certification ou d'agrément nationaux.

Les différences nationales résultants d'exigences spécifiques des pays destinés à accueillir ces produits sont également pris en compte par le Système CB.

Présentation du système IECRE :

L'IECRE est le système d'évaluation de la conformité de l'IEC fondé sur les Normes internationales élaborées par la Commission Electrotechnique Internationale sur les équipements et services utilisés dans le domaine des énergies renouvelables (ER).

Il vise à faciliter le commerce international d'équipements et de services dans les secteurs des énergies marine, solaire photovoltaïque (PV) et éolienne, tout en maintenant le niveau de sécurité requis.

Tous les organismes de certification du monde entier, actifs au sein de l'IECRE, acceptent les rapports d'essai et les certificats IECRE délivrés par un laboratoire d'essai IECRE agréé ou un organisme de certification associé, le cas échéant.

ARTICLE 1 : THERMES ET DEFINITIONS

Certificat de conformité : C'est un document écrit qui atteste qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées dans une norme.

Certification : C'est une procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées.

Evaluation de la conformité : On entend par Evaluation de la Conformité toute activité visant à déterminer si un produit ou un autre objet satisfait aux exigences contenues dans une spécification. Spécification : Désigne une norme ou une description technique des caractéristiques que doit présenter un objet donné.

IEC : La Commission Electrotechnique Internationale (en anglais International Electrotechnical Commission).

IECEE : C'est le système d'évaluation de la conformité des équipements et des composants électrotechniques mis en place par l'IEC.

IECRE : C'est le système d'évaluation de la conformité sur les équipements et services utilisés dans le domaine des énergies renouvelables (ER).

NCB : Organisme National de Certification (en anglais National Certification Body). Il s'agit des organismes délivrant les certificats de conformité dans le système IECEE.

Laboratoire local : laboratoire installé au Sénégal et respectant la réglementation en vigueur

Norme : Document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal, dans un contexte donné. Elle est d'application volontaire.

Produit : Désigne matériel de production d'énergie renouvelable.

Règlement : Contrairement à une norme, le règlement est un texte dont l'application est obligatoire. Il est souvent l'expression d'une loi, d'un décret, d'un arrêté.

ARTICLE 2 : OBJET

L'authentification des certificats de conformité des matériels destinés à la production d'énergie renouvelable est destinée à apporter une preuve de conformité de ces matériels aux normes nationales en vigueur et aux normes internationales IEC applicables.

Ces certificats de conformité proviennent d'Organismes Nationaux de Certification participant aux systèmes d'évaluation de la conformité de l'IEC.

La fabrication locale est prise en compte dans le cadre des projets de « certification produits » mis en place par l'ASN conformément aux exigences de la norme ISO 17065 Évaluation de la conformité — Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services.

La certification des produits locaux fait intervenir les laboratoires accrédités selon la norme ISO/IEC 17025 ou conforme aux exigences de la norme internationale pour la réalisation des essais/analyses.

ARTICLE 3 : AUTHENTIFICATION DU CERTIFICAT DE CONFORMITE

L'importateur souhaitant bénéficier de l'exonération de la TVA de ses matériels fournira à l'ASN, les documents ci-dessous énumérés :

- le certificat de conformité délivré par les organismes nationaux de certification participant aux systèmes d'évaluation de la conformité de l'IEC,
- le formulaire de demande d'authentification rempli, disponible en téléchargement sur le site internet de l'ASN,
- les rapports d'essai annexés au certificat de conformité le cas échéant.

Sur la base de ces documents, l'ASN vérifie au niveau de la base de données des certificats de l'IEC leur authenticité.

Si le résultat de la vérification est concluant, l'ASN délivre un « **Quitus d'authentification** ». Au cas contraire, la non authenticité du certificat est notifiée par courrier au demandeur.

Le quitus et une copie du certificat de conformité seront transmis par l'ASN aux services compétents de la Direction Générale des Douanes et du Ministère du Pétrole et des Energies.

NB : Pour les produits dont la certification n'est pas encore prise en compte dans les systèmes d'évaluation de la conformité de l'IEC, l'importateur devra présenter la preuve de certification garantissant la conformité de son produit à la norme applicable.

L'ASN se chargera de la vérification de l'authenticité du certificat et la compétence de l'organisme certificateur.

ARTICLE 4 : L'ORGANISME EN CHARGE DE L'AUTHENTIFICATION

L'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) est responsable de l'authentification des certificats de conformité des matériels de production d'énergie renouvelable importés et de la certification de conformité aux normes des matériels produits localement.

A ce titre, elle assume la responsabilité de l'application du présent Règlement d'authentification et de toutes les décisions prises dans le cadre de celui-ci.

L'ASN veille auprès de tous les autres intervenants à ce que leur mission soit correctement remplie au regard du rôle et des attributions définies de chacun.

ARTICLE 5 : FRAIS

Les frais afférents à l'authentification du certificat de conformité présenté par l'importateur représentent une redevance relative aux frais administratifs et de recherche de son authenticité.

Le montant de cette redevance est indiqué en annexe 2 de ce présent règlement.

Les frais relatifs à la certification des produits locaux sont définis en fonction de la nature des produits et des frais liés à la prestation des laboratoires pour la réalisation des essais.

ARTICLE 6 : MODALITES

Les frais relatifs à la procédure d'authentification sont versés à l'ASN en une seule fois par l'importateur au moment du dépôt de la demande, soit avant toute vérification.

Le délai de traitement de chaque demande est de 48h jour ouvrable.

L'importateur doit s'acquitter de ces frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de leur part fait en effet obstacle à l'exercice par l'ASN des responsabilités de vérification qui l'incombent au titre du présent Règlement d'authentification.

Les modalités de règlement des prestations afférentes à la certification des produits locaux sont définies par l'ASN conformément aux procédures de certification en vigueur.

CHAPITRE 2 : APPROBATION ET MODIFICATION

ARTICLE 7 : APPROBATION

Le présent Règlement d'authentification a été approuvé par le Directeur général de l'ASN le 09/11/2020 après consultation des parties prenantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET REEXAMEN

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Cependant il peut être revu autant que nécessaire sur demande des parties prenantes.

ANNEXE 1 : NORMES APPLICABLES

Au regard de l'application de l'arrêté interministériel relatif à l'exonération de la TVA des matériels destinés à la production d'énergie renouvelable, les normes internationales IEC ci-dessous référencées ainsi que leurs versions antérieures cités dans les certificats de conformité des matériels concernés sont applicables.

Référence IEC	Intitulé
Modules	
IEC 61215-1:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1: Exigences d'essai
IEC 61215-1-1:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-1: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin
IEC 61215-1-2:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-2: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au tellurure de cadmium (CdTe) à couches minces
IEC 61215-1-3:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-3: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au silicium amorphe à couches minces
IEC 61215-1-4:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 1-4: Exigences particulières d'essai des modules photovoltaïques (PV) au Cu(In,Ga)(S,Se) ₂ à couches minces
IEC 61215-2:2016	Modules photovoltaïques (PV) pour applications terrestres - Qualification de la conception et homologation - Partie 2: Procédures d'essai
IEC 61730-1:2016	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 1: Exigences pour la construction
IEC 61730-2:2016	Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV) - Partie 2: Exigences pour les essais
Onduleurs/régulateurs de charge	
IEC 62109-1:2010	Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques - Partie 1: Exigences générales
IEC 62109-2:2011	Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes photovoltaïques - Partie 2: Exigences particulières pour les onduleurs

Référence IEC	Intitulé
Batteries	
IEC 60896-11:2002	Batteries stationnaires au plomb - Partie 11: Batteries au plomb du type ouvert - Prescriptions générales et méthodes d'essai
* IEC 61427-1:2013	Accumulateurs pour le stockage de l'énergie renouvelable - Exigences générales et méthodes d'essais - Partie 1: Applications photovoltaïques hors réseaux
Systèmes intégrés	
IEC TS 62257-9-8:2020	Énergie renouvelable et systèmes hybrides pour l'électrification rurale - Partie 9-8: Systèmes intégrés - Exigences pour les produits d'énergie renouvelable autonomes avec des puissances nominales inférieures ou égales à 350 W
Eoliens	
IEC 61400-1:2019	Systèmes de génération d'énergie éolienne - Partie 1: Exigences de conception
IEC 61400-2:2013	Eoliennes - Partie 2: Petits aérogénérateurs
IEC 61400-2:2013/COR1:2019	Corrigendum 1 - Eoliennes - Partie 2: Petits aérogénérateurs
IEC 61400-3-1:2019	Systèmes de génération d'énergie éolienne - Partie 3-1: Exigences de conception des éoliennes en mer fixes
IEC 61400-5:2020	Systèmes de génération d'énergie éolienne - Partie 5: Pales d'éoliennes
IEC 61400-23:2014	Eoliennes - Partie 23: Essais en vraie grandeur des structures des pales de rotor
Analyseur de biogaz	
IEC 61010-1:2010	Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire - Partie 1: Exigences générales
Chauffe-eau solaire	
IEC 60335-1:2010	Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 1: Exigences générales
IEC 60335-2-21:2012	Appareils électrodomestiques et analogues - Sécurité - Partie 2-21: Règles particulières pour les chauffe-eau à accumulation
Lampadaires solaires	
IEC 60598-1:2014	Luminaires - Partie 1: Exigences générales et essais
IEC 60598-1:2014/AMD1:2017	Amendement 1 - Luminaires - Partie 1: Exigences générales et essais
IEC 60598-2-3:2002	Luminaires - Partie 2-3: Règles particulières - Luminaires d'éclairage public
IEC 60598-2-3:2002/AMD1:2011	Amendement 1 - Luminaires - Partie 2-3: Règles particulières -

Référence IEC	Intitulé
	Luminaires d'éclairage public
Contrôleur de système de pompage solaire	
IEC 61010-1:2010	Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire - Partie 1: Exigences générales

ANNEXE 2 : REGIME FINANCIER

A- Prestations afférentes à l'authentification des certificats de conformité

A1. Prestations initiales de dossier

Les prestations initiales de dossier comprennent :

- la fourniture du règlement particulier de certification,
- l'étude de la recevabilité de la demande.

A2. Prestation d'authentification

Cette prestation comprend la vérification de l'authenticité des certificats de conformité ainsi que des frais liés à l'émission du quitus :

B- Coût des prestations

CATEGORIES	PRESTATIONS	MONTANT (H.T)
PRESTATIONS INITIALES DE DOSSIER	Elaboration du règlement d'authentification	00
	Frais d'admission	15000
PRESTATIONS D'AUTHENTIFICATION	Frais de vérification de l'authenticité	25000
	Frais d'émission du quitus	10000
COÛT TOTAL		50000
<p>Note 1 : Si le même produit (même marque commerciale) est fabriqué identiquement dans plusieurs pays, chaque catégorie devra avoir son propre certificat de conformité</p> <p>Note 2 : L'importateur est tenu de disposer d'un quitus par certificat pour chaque importation</p> <p>Remarque : Un certificat CB peut couvrir à la fois plusieurs model/type d'un produit sous la même marque</p>		